

# Ensemble scolaire du Val de Galilée

Externat Sainte-Thérèse

Institution Notre Dame de la Providence  
Jardin

Lycée Beau

Primaire Notre Dame de la Providence :

5, rue d'Hellieule  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
Tel : 03 29 56 21 64

prodie1@scolalor.net

Collège et LP Notre Dame de la Providence :

14, rue Pasteur  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
Tel : 03 29 56 17 77

prodie2@scolalor.net

## CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2015-2016 Lycée Professionnel Notre Dame de la Providence

Le chef d'établissement, M. MASSONI, l'adjoint au chef d'établissement, M. COLIN et l'équipe éducative sont heureux d'accueillir votre enfant à l'Institution Notre Dame de La Providence pour l'année scolaire 2015-2016.

La rentrée des classes du Lycée aura lieu le : **Mercredi 02 septembre 2015 à 08h10**

**ENTRÉE DES ÉLÈVES : RUE DE LA GARE**

### CRÉDIT ATTRIBUÉ POUR LE « PREMIER ÉQUIPEMENT »

Le Conseil Régional de Lorraine a attribué au lycée professionnel Notre Dame de la Providence un crédit de « premier d'équipement » par étudiant qui permettra d'offrir aux nouveaux élèves, des équipements nécessaires à leurs études (ces équipements, dont la liste est dressée par les professeurs des sections concernées sera remise aux élèves à la rentrée). Un crédit de 100 € est attribué aux élèves de 2<sup>nd</sup>e BAC PRO A.R.C.U. et Production Graphique ; un crédit de 200 € pour les 2<sup>nd</sup>es BAC PRO Photographie.

### CARTE MULTIPASS

Les élèves du Lycée Professionnel ont droit à une *Carte MultiPass* offerte par le Conseil Régional de Lorraine. Cette carte créditée de 40 à 100 € suivant les classes vous permettra d'acheter les manuels scolaires (voir la flyer joint,  [inscription en ligne sur www.multipassplus.eu](http://www.multipassplus.eu))

### RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

**Veillez noter dès à présent les rencontres individuelles avec les professeurs** des classes prévues après les cours (une note d'information vous sera remise à la rentrée, pour l'organisation des rendez-vous individuels)

Rencontre Parents-Professeurs pour les classes *du Lycée Professionnel* : le 27/11/2015.

Vous pouvez toujours rencontrer les enseignants pendant l'année scolaire en mettant un mot dans le carnet de correspondance de votre enfant pour demander un rendez-vous.

### Périodes de stage :

	2 <sup>nd</sup> /1 <sup>er</sup> année	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>ème</sup> année	Terminale
A.R.C.U.	Du 18/01/2016 au 05/02/2016 Du 13/06/2016 au 02/07/2016	Du 04/01/2016 au 30/01/2016 Du 06/06/2016 au 02/07/2016	Du 23/11/2015 au 19/12/2015 Du 29/02/2016 au 26/03/2016
R.P.I.P. / P.G.	Du 23/05/2016 au 01/07/2016	Du 16/11/2015 au 18/12/2015	

		Du 30/05/2016 au 01/07/2016	Du 22/02/2016 au 01/04/2016
<b>BAC PRO Photographie</b>	Du 30/11/2015 au 19/12/2015 Du 30/05/2016 au 02/07/2016	Du 29/02/2016 au 02/04/2016 Du 13/06/2016 au 02/07/2016	Du 09/11/2015 au 19/12/2015
<b>BTS Photographie</b>	Du 02/05/2016 au 04/06/2016 Du 06/06/2016 au 09/07/2016	Du 16/11/2015 au 19/12/2015	

## Carte multipass

Le Conseil Régional de Lorraine offre à tous les élèves entrant :

- en 2<sup>nd</sup> BAC PRO 3 ans, un crédit de **100 €**
- en 1<sup>ère</sup> et Term BAC PRO 3 ans, un crédit **80 €**

Permettant d'acheter des manuels scolaires dans la librairie de votre choix en Lorraine

Inscription en ligne sur : [www.multipassplus.eu](http://www.multipassplus.eu)

***Inscription à partir du 15 juin***

Ainsi que 10 € de réduction sur une sélection de sorties culturelles et 10 € de réduction sur l'acquisition de licences sportives UNSS et UGSEL.

Les élèves qui ont obtenu une carte au cours de l'année scolaire 2014/2015 au titre d'une seconde BAC Pro ou d'une 1<sup>ère</sup> Bac Pro et qui poursuivent normalement leur scolarité (1<sup>ère</sup> et Terminale BAC PRO) verront leur carte à nouveau créditée à leur premier passage à la librairie, l'établissement ayant fait le nécessaire auprès du conseil régional. Vous ne devez pas vous réinscrire.

Cette carte sera **valable pour toute la scolarité** de votre enfant en lycée professionnel et sera de nouveau créditée pour la prochaine rentrée 2016-2017 (les redoublants dans la même filière et dans le même établissement n'auront pas le bénéfice d'un nouveau crédit).

Le prestataire de service vous adressera, à l'adresse que vous aurez saisie sur le site internet, votre carte personnalisée créditée.

En cas de perte de la carte Multipass, vous devez envoyer un courrier manuscrit en précisant le nom, prénom, date de naissance, classe fréquentée et adresse de l'élève avec un chèque de 4 euros à l'adresse suivante :

**APPLICAM S.A.  
BP 65052  
57072 METZ Cedex 3**

## Calendrier des vacances scolaires Collège et Lycée professionnel

### Notre Dame de la Providence

<b>Vacances de la Toussaint</b>	du vendredi 16 octobre après les cours au lundi 02 novembre au matin
<b>Vacances de Noël</b>	du vendredi 18 décembre après les cours au lundi 04 janvier au matin
<b>Vacances d'Hiver</b>	du vendredi 05 février après les cours au lundi 22 février au matin
<b>Vacances de Printemps</b>	du vendredi 01 avril après les cours au lundi 18 avril au matin
<b>Ascension</b>	du mercredi 04 mai après les cours au lundi 09 mai au matin
<b>Vacances d'Eté</b>	Officiellement le mardi 05 juillet 2016

#### Horaires appliqués dans l'établissement

	Matin	Après-midi
1 <sup>ère</sup> heure de cours	08h10 - 09h05	13h30 - 14h25
2 <sup>e</sup> heure de cours	09h05 - 10h00	14h25 - 15h20
récréation	10h00 - 10h15	15h20 - 15h30
3 <sup>e</sup> heure de cours	10h15 - 11h10	15h30 - 16h25
4 <sup>e</sup> heure de cours	11h10 - 12h05	16h25 - 17h20

#### Assurances

Comme chaque année, il est indispensable de fournir une attestation d'assurance faisant apparaître clairement que votre enfant est assuré en **responsabilité civile** et en **individuelle accidents corporels** (cette dernière assurance est obligatoire pour certaines sorties. Votre enfant peut donc se trouver exclu de certaines activités en l'absence de cette assurance).

#### Ouverture des Bureaux

Réouverture du secrétariat à partir du Jeudi 20 août au matin.

## COUT DE BASE D'UN LYCÉEN 2015-2016

	Prélèvement automatique en 9 fois	Règlement par chèques ou en espèces tous les 2 mois	Règlement annuel en 1 fois
<b>A.R.C.U (Accueil Relations Clients Usagers)</b>			
Elève externe	8x49.00 € 1x47.00 €	87.80 €	439.00 €
Elève demi-pensionnaire	8x145.00 € 1x143.00 €	260.60 €	1303.00 €
<b>PHOTOGRAPHIE</b>			
Elève externe	8 x 134.00 € 1 x 133.00 €	241.00 €	1205.00€
Elève demi-pensionnaire	8 x 230.00 € 1 x 229.00 €	413.80 €	2069.00 €
<b>PRODUCTION GRAPHIQUE / R.P.I.P.</b>			
Elève externe	8 x 128.00 € 1 x 127.00 €	230.20 €	1151.00 €
Elève demi-pensionnaire	8 x 224.00 € 1 x 223.00 €	403.00 €	2015.00 €

## CONDITIONS FINANCIERES

Pour répondre à la demande des familles et améliorer le fonctionnement du service comptabilité, nous établissons **une seule facture annuelle** au cours du mois de Septembre.

- A/ **LA FACTURE ANNUELLE** comprendra :
- **LA CONTRIBUTION FAMILIALE** : Tout ce qui n'est pas prit en charge par l'état et les collectivités (loyer, entretien des locaux, entretien et achat du matériel scolaire...)
  - **L'ENSEMBLES DES FOURNITURES** : Les Fournitures scolaire et les consommables (Dessin, Technologie, Photocopies,...)
  - **AUX DIFFÉRENTES COTISATIONS** : Cotisation Diocésaine, enseignement catholique et sportive.

**En cas de modifications intervenant en cours d'année, une facture rectificative sera établie.**

B/ **VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE TROIS MODES DE RÈGLEMENT :**

Le changement du mode de règlement est à adresser au Chef d'établissement au plus tard pour le 5 septembre. Ce choix étant définitif pour l'année.

➤ **LE RÈGLEMENT EN UNE FOIS**

Dès réception de la facture annuelle vous libérant de tout souci pour l'année complète. Cela peut être une bonne manière d'employer l'allocation de rentrée scolaire.

➤ **LE RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

pour utiliser ce mode de règlement, compléter l'**autorisation de prélèvement jointe** à cette plaquette et fournir un **relevé d'identité bancaire**. Neuf prélèvements seront effectués tous les 5 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin. L'échéancier se trouvera sur la facture annuelle. Pour éviter les frais bancaires inutiles, il est nécessaire de veiller au bon approvisionnement du compte.

➤ **LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE OU EN ESPÈCES TOUS LES DEUX MOIS**

le règlement devra intervenir pour le 5 de chacun des mois que vous trouverez précisés sur la facture annuelle (octobre, décembre, février, avril, juin). Les règlements étant relativement peu espacés, en cas de retard, un rappel vous sera systématiquement envoyé à partir du 15 du mois de règlement. Cette mesure est destinée à éviter des cumuls de règlements qui ne sont pas toujours faciles à gérer dans une trésorerie familiale.

*En cas de retard de paiement égal à deux mois, les services repas devront être réglés à l'aide de tickets. Une facture rectificative, sur laquelle sera supprimée la restauration, vous sera alors adressée. Cette mesure est destinée à nous permettre de payer avec régularité la société de restauration.*

**Pour que le système fonctionne correctement, il est indispensable que vous conserviez la facture annuelle à votre disposition tout au long de l'année pour veiller, suivant le mode de règlement choisi, soit à l'approvisionnement de votre compte, soit au respect des échéances.**

**Ne pas hésiter à nous interroger en cas de difficulté.**

**PS 1** : En cas de retard de paiement pour le règlement des tickets (restauration), un rappel peut vous être adressé. Au deuxième rappel, l'économat établit une facture. L'établissement de cette facture vous coûtera en sus 6 euros.

**PS 2** : Adhésion annuelle à l'association de parents d'élèves (APEL) : cette adhésion est facultative. L'appel de cotisation est joint avec la facture annuelle. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pourrez l'indiquer à l'aide du coupon qui vous sera fourni.